

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CS

**Arrêté préfectoral imposant à la SOCIÉTÉ V & M FRANCE des prescriptions complémentaires pour la remise en état de sa tuberie située à SAINT-SAULVE, rue du Galibot**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1998 prescrivant à la tuberie V & M FRANCE de SAINT-SAULVE la réalisation d'une étude de sols (phase A = étude historique et environnementale) ;

VU le rapport en date du 28 janvier 2003 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 18 mars 2003 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

# **ARRETE**

## **Article 1 - OBJET**

La Société V&M France, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 130, rue de Silly à Boulogne-Billancourt (92100), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la remise en état de sa tuberie située rue du Galibot à Saint-Saulve (59880).

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent au site ci-dessus ainsi qu'aux terrains extérieurs à l'emprise du site qui seraient affectés par la pollution en provenance du site.

L'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

## **Article 2 - ETUDE DES SOLS - PHASE B INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN**

Une étude des sols du site et de leur impact sur l'environnement devra être réalisée par un tiers expert dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Cette étude des sols devra être réalisée conformément au guide national de gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère de l'Environnement et sera limitée à la phase B (Investigations sur le terrain).

Les prélèvements, mesures et analyses seront conformes aux dispositions décrites dans le rapport annexé à la lettre du 18 juillet 2002 (réf. ST/02.040/JPVO/PB) complétées des mesures suivantes :

- ❖ Le paramètre Hg sera analysé dans les sols et dans les eaux souterraines ;
- ❖ Deux piézomètres devront être implantés dans chaque nappe d'eaux souterraines en aval hydraulique du site en complément du piézomètre implanté en amont hydraulique (soit 6 piézomètres au total).

## **Article 3 - EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES**

L'exploitant fera réaliser, par le tiers expert visé à l'article 2 ci-dessus, une évaluation simplifiée des risques conformément au guide national de gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère de l'Environnement.

## **Article 4 - ECHEANCIER**

Le respect des prescriptions du présent arrêté devra être fait selon l'échéancier ci-dessous :

- cahier des charges de l'étude et proposition de tiers expert	: 1 mois
- bon de commande de l'étude	: 2 mois
- communication du rapport de l'étude et de l'évaluation simplifiée des risques à l'inspection des installations classées	: 5 mois

## **Article 5 - FRAIS**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## ARTICLE - 6

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

## ARTICLE - 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société V & M FRANCE et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de SAINT-SAULVE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

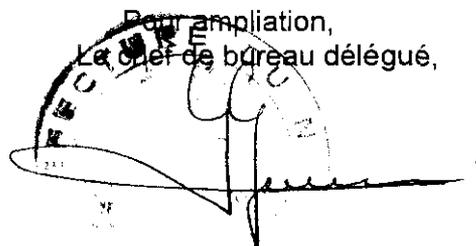
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-SAULVE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de la Société V & M FRANCE.

FAIT à LILLE, le 10 avril 2003

Le préfet,  
Pour le préfet  
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation,  
Le chef de bureau délégué,  
  
Gilles GENNEQUIN